



Publication le 27 MARS 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2018-97

L'an deux mille dix-huit, le treize mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle BONNICEL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2018

Etaient présents : Mme BONNICEL, M. FRIAUD, Mme LACOUR, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. DAMBRINE, M. SAGET, M. FICHOT, Mme LAROCHE, Mme DUCOURTIOUX, Mme THOMAS, Mme DUBOIS, Mme ROBIN-CHAUVOT, M. DUBOIS, M. REVERCHON, Mme POIRIER, M. MORAND, M. COIGNET, M. GUERIN, M. GAUTHERON, Mme KELLER, M. MOTTAIS, M. SICOT, Mme GRAILLOT, M. BENEDIT, Mme DESABRE, M. LECHER.

Avaient donné procuration : Mme VATAN à M. MARCONNET, Mme MARCEL à M. SAGET.

Monsieur Christophe DAMBRINE a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN PRESUME SANS MAITRE

Madame ALTMAN, Adjointe à l'environnement, expose que par arrêté préfectoral du 16 mai 2017, la Préfecture de la Nièvre nous a informés que la parcelle BI 129 pouvait être présumée sans maître.

Ce bien n'a pas de propriétaire connu, n'est pas assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

Mairie Cette parcelle, d'une superficie de 60 m², se situe à l'angle du Boulevard Camille Dagouneau et de l'Avenue Louis Fouchère, où repose la statue de l'aviatrice.

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles

Les services municipaux en assurent l'entretien et le fleurissement.

Il est donné la possibilité à la collectivité d'incorporer cette parcelle dans le domaine communal selon la procédure d'incorporation fixée par l'article L1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Celle-ci indique que la Commune doit procéder à l'affichage de l'arrêté préfectoral ainsi que, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidence du dernier propriétaire connu.

Ensuite, dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître.

Il a été procédé à l'affichage de l'arrêté en date du 2 juin 2017. N'ayant pas connaissance du dernier propriétaire connu, aucune notification n'a pu lui être faite.

Le délai de six mois ayant expiré et aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, la Préfecture en a été informée.

Par courrier du 15 janvier 2018, le Préfet nous informe que la parcelle BI 129 est présumée sans maître et que le Conseil Municipal est désormais en mesure d'incorporer ladite parcelle dans le domaine communal.

A défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.

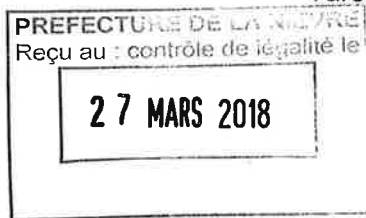
Ce dossier a été présenté en commission Travaux et Environnement en date du 02 mars 2018.

C'est pourquoi Madame ALTMAN propose de décider d'incorporer la parcelle BI 129 au domaine communal.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 15 mars 2018



Le Maire,

Isabelle BONNICEL